

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-774

présenté par

M. Sorre, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
 M. Potier, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire,
 Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proenca et Mme Rouaux

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité		
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :		
(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	77 526
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	77 526	0
TOTAUX	77 526	77 526
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conforter le réseau AESH avec des référents régionaux.

Afin de coordonner les actions des AESH, d'animer le collectif régional, de proposer des actions de formations, des temps d'échange, il est nécessaire de créer la mission d'AESH référent dans l'enseignement agricole, à une échelle régionale, compte tenu de la taille critique de l'enseignement agricole public. A l'instar de l'Education nationale, et conformément à l'arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation, un AESH par région se verra ajouter les missions de référent.

Cela concerne 18 services académiques, le coût évalué pour 3 690 heures (5 heures hebdomadaires sur 41 semaines) est de l'ordre de 77 526 euros.

Cette mission sera en ce sens rémunérée sous forme d'une quotité de travail incluse dans la fiche de service et l'AESH référent sera choisi par la DRAAF parmi les AESH volontaires.

Pour être recevable, cet amendement modifie les crédits (en AE et CP) de la manière qui suit :

- L'Action 05 « Moyens communs à l'enseignement technique agricole » du Programme 143 « Enseignement technique agricole » est abondée à hauteur de 77 526 euros.
- Les crédits de l'Action 07 « Scolarisation à 3 ans » du Programme 230 « Vie de l'élève » sont diminués à hauteur de 77 526 euros.

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous ne souhaitons pas réduire les crédits du programme 230 et proposons que le Gouvernement lève le gage.

Cet amendement a été travaillé avec le SNETAP-FSU.